



**MINISTRE DE L'INDUSTRIALISATION,
DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION**

ARRETE N° 5531/2022

Arrêté portant modification de l'article 2 de l'Arrêté n°24 122/2021 du 14 septembre 2021 portant date d'ouverture de la commercialisation et d'exportation de la vanille préparée pour la campagne 2021-2022

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIALISATION DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Code général des impôts ;
- Vu la loi n° 88-028 du 16 décembre 1988 tendant à renforcer la répression des vols de vanilles ;
- Vu la loi n° 97-024 du 14 août 1997 portant régime national de la normalisation et de la certification des produits, biens et services ;
- Vu la loi n° 2018-020 du 23 août 2020 sur la concurrence ;
- Vu l'ordonnance n°60-056 du 09 Juillet 1960 réglementant la production et la commercialisation de la vanille et ses modificatifs ;
- Vu le décret n°88-070 du 02 mars 1988 portant réglementation de la commercialisation et du régime des produits agricoles à Madagascar et son annexe ;
- Vu le décret n° 95-346 du 09 mai 1995 portant libéralisation de la commercialisation de la vanille ;
- Vu le décret n° 2001-234 du 24 mars 2001 réglementant la profession de planteur et de préparateur de vanille ;
- Vu le décret n° 2009-942 du 07 juillet 2009 portant détermination du prix de la vanille ;
- Vu le décret n°2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, chef du gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-548 du 17 juin 2021 portant organisation de la filière vanille ;
- Vu le décret n°2021-822 du 15 août 2021, modifié et complété par le décret n°2022-400 du 16 mars 2022, portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-851 du 25 août 2021 fixant les attributions du Ministre de l'industrialisation, du Commerce et de la Consommation ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu l'arrêté interministériel n°35255/2013 du 06 Décembre 2013 portant réglementation des conditions générales de commercialisation de la vanille à Madagascar ;
- Vu l'arrêté interministériel n° 8579/2016 du 08 Avril 2016 portant modification des articles 3, 7, 26, 27 et 28 de l'arrêté interministériel n°35255/2013 du 06 Décembre 2013 portant réglementation des conditions générales de commercialisation de la vanille à Madagascar ;
- Vu l'Arrêté n°24 122/2021 en date du 14 septembre 2021 portant date d'ouverture de la commercialisation et d'exportation de la vanille préparée pour la campagne 2021-2022 ;

ARRETE :

Article Premier : L'article 2 de l'arrêté susvisé, portant date de clôture de campagne 2021-2022 dans toutes les régions productrices de Madagascar, est modifié comme suit :

Article 2 (nouveau) : La date de clôture de la campagne 2021-2022, dans toutes les régions productrices de Madagascar, est fixée au 30 juin 2022. Cette date constitue l'arrêt définitif des exportations de ladite campagne.

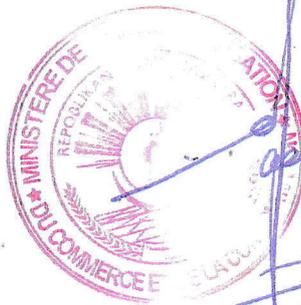
Article 2: Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté

Article 3: Le présent Arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le **- 8 JUIN 2022**

Pour le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, et par délégation

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIALISATION,
DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION**



Edgard RAZAFINDRAWANY